

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION :	
08/12/2016	
DATE D'AFFICHAGE :	
09/12/2016	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	19
PRÉSENTS	13
VOTANTS	13

L'an deux mille seize

Le quinze décembre à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal,

Légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur BOURNERY Christian**.

Etaient présents : Mme ACHILLES Perle, MM. ARSENDEAU Andy, BOUCHUT Jean-Louis, Mme BOULIÈRE Françoise, M. BOURNERY Christian, Mme FLUHR Catherine, M. GIRARD Benoist, Mme LAGORCEIX Isabelle, MM. MORASSUT Daniel, MORIZET Patrice, Mmes PECQUET Annie, VASSEUR Marie-Laure, VATIER Sylvie.

Absents :

MM. BOURGHA Gérard, HOULÈS Philippe, Mme LUCCA Nathalie, MM. MOREAU Philippe, SÉJOURNET Jean-Thomas SIMONIN Patricia.

M. ARSENDEAU Andy a été élu Secrétaire de la séance.

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

OBJET :

**CONVENTION DE
REPARTITION DES
CHARGES DE GESTION DE
LA STRUCTURE
MULTI-ACCUEIL
« LES LUTINS DE LA
REINE »**

2016.56

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune de La Chapelle la Reine se substituera à compter du 1^{er} janvier 2017, qu'en raison de la dissolution de la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais, pour répondre aux besoins d'accueil des enfants de 2 ans ½ jusqu'à 4 ans dans le cadre de la structure multi-accueil « Les Lutins de la Reine ». Pour ce faire, Monsieur le Maire de La Chapelle la Reine a proposé dans un courrier du 23 novembre 2016, un projet de convention.

S'agissant de convention bipartite entre la commune de La Chapelle la Reine et Noisy sur Ecole, Monsieur le Maire a proposé des modifications transmises par courrier du 1^{er} décembre à Monsieur le Maire de La Chapelle la Reine et qui portent en particulier :

- Sur le caractère transitoire de la convention, à savoir la fin de cycle pour les enfants déjà accueillis à la date du 31 décembre 2016,
- Sur une possibilité d'accueillir de nouveaux enfants à la condition expresse d'un accord de la commune compte-tenu du coût financier.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **VU** le projet de convention proposé par Monsieur le Maire de La Chapelle la Reine,
- **VU** le projet de convention modifié par Monsieur le Maire de Noisy sur Ecole,
- **VU** l'absence de réponse de Monsieur le Maire de la Chapelle la Reine au courrier du 1^{er} décembre de Monsieur le Maire de Noisy sur Ecole précité,
- **REFUSE, à la majorité** (abstention de M. MORASSUT), de valider la convention proposée le 23 novembre 2016 par Monsieur le Maire de La Chapelle la Reine.
- **DECIDE, à la majorité** (abstention de M. MORASSUT), de retenir la convention modifiée par Monsieur le Maire de Noisy sur Ecole,
- **ANNEXE** à la présente délibération la convention précitée

OBJET :

**CONVENTION DE
REPARTITION DES
CHARGES DE GESTION AU
RELAIS D'ASSISTANTES
MATERNELLES ET
PARENTS**

2016.57

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune de La Chapelle la Reine se substituera à compter du 1^{er} janvier 2017, en raison de la dissolution de la Communauté de Communes les Terres du Gâtinais, pour répondre aux missions du Relais d'Assistants Maternelles et Parents. Pour ce faire, Monsieur le Maire de La Chapelle la Reine a proposé dans un courrier du 23 novembre 2016, un projet de convention.

S'agissant de convention bipartite entre la commune de La Chapelle la Reine et Noisy sur Ecole, Monsieur le Maire a proposé des modifications transmises par courrier du 1^{er} décembre à Monsieur le Maire de La Chapelle la Reine et qui portent en particulier :

- Sur l'intégration d'une condition suspensive aux cas où la future Communauté d'Agglomération de Fontainebleau se doterait de cette compétence avec le personnel spécialisé déjà intégré depuis le 1^{er} décembre 2016.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **VU** le projet de convention proposé par Monsieur le Maire de La Chapelle la Reine,
- **VU** le projet de convention modifié par Monsieur le Maire de Noisy sur Ecole,
- **VU** l'absence de réponse de Monsieur le Maire de la Chapelle la Reine au courrier du 1^{er} décembre de Monsieur le Maire de Noisy sur Ecole précité,
- **REFUSE, à l'unanimité**, de valider la convention proposée le 23 novembre 2016 par Monsieur le Maire de La Chapelle la Reine.
- **DECIDE, à l'unanimité**, de retenir la convention modifiée par Monsieur le Maire de Noisy sur Ecole,
- **ANNEXE** à la présente délibération la convention précitée

OBJET :

**MODIFICATION DES
STATUTS DU SYNDICAT
D'ASSAINISSEMENT DE LA
VALLEE SUPERIEURE DE
L'ECOLE (SIAVSE)**

2016.58

Monsieur le Maire procède à la lecture du courrier de Monsieur le Président du SIAVSE du 15 novembre 2016 précisant que la délibération syndicale du 03 octobre portant sur la modification des statuts du syndicat de la CC2V a été rejetée par Madame la Préfète de l'Essonne. De nouveaux statuts tenant compte des observations de Madame la Préfète de l'Essonne ont été adoptés.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **VU** les statuts déposés en Préfecture d'Evry le 10 novembre 2016,
- **ACCEPTE, à l'unanimité**, la modification des statuts du SIAVSE qui prendra le nom de Syndicat Mixte d'Assainissement de la Vallée Supérieure de l'Ecole (SMAVSE).

OBJET :

**ADHESION DE LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES DEUX
VALLEES AU SYNDICAT
D'ASSAINISSEMENT DE LA
VALLEE SUPERIEURE DE
L'ECOLE (SIAVSE)**

2016.59

Monsieur le Maire procède à la lecture du courrier de Monsieur le Président du SIAVSE du 15 novembre 2016 précisant que la délibération syndicale du 03 octobre 2016 portant sur l'adhésion de la CC2V a été rejetée par Madame la Préfète de l'Essonne. Une nouvelle délibération tenant compte des observations de Madame la Préfète de l'Essonne ont été adoptés.

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- **ACCEPTE, à l'unanimité**, l'adhésion de la CC2V en représentation-substitution pour les communes de Milly la Forêt et Oncy sur Ecole au SIAVSE.

OBJET :

**RAPPORT DE GESTION 2015
PRIX ET QUALITÉ SERVICE
PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF**

2016.60

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que le décret n° 95.635 du 06 mai 1995 impose de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Conformément à l'article L 2121.9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat sollicite l'accord du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé du Maire,
- **VU** le rapport de la société Hydratec Setec établi pour le compte de VEOLIA en octobre 2016,
- **PRÉCISE, à l'unanimité**, que le rapport sur l'exercice 2015 n'appelle, de sa part, aucune observation particulière.

OBJET :

CLASSE DE MER

2016.61

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'équipe enseignante de l'École René CASSIN souhaite organiser une classe de mer à Saint Jean de Thomas du 24 au 28 avril 2017 pour les CE1-CE2 et CM1-CM2 soit 50 élèves.

Monsieur le Maire propose alors au Conseil Municipal, de participer à l'organisation de ce séjour et de déterminer son financement.

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé du Maire,
- **VU** la convention de séjour de la S.A.R.L. "Côté Découvertes" du 07 novembre 2016,
- **VU** l'Arrêté du 06 mai 1985 précisant les conditions de versement aux enseignants d'une indemnité de surveillance aux enseignants chargés d'accompagner les élèves,
- **FIXE, à l'unanimité**, l'indemnité journalière de surveillance au personnel enseignant encadrant le séjour de classe de mer du 24 au 28 avril 2017 au montant de 25,78 €
- **FIXE, à l'unanimité**, la participation des parents domiciliés à Noisy à la somme de 230,00 € et pour les élèves non domiciliés à Noisy la somme de 319,00 €.
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention de séjour avec la S.A.R.L. "Côté Découvertes".

OBJET :

**Demande de retrait de la
commune
d'ACHERES LA FORET
du Syndicat Intercommunal de
Musique des Deux Vallées**

2016.62

Monsieur le Maire procède à la lecture d'un courrier de Monsieur le Président du Syndicat de Musique des deux Vallées du 24 octobre 2016 précisant que l'assemblée syndicale a émis un avis défavorable à la demande de retrait du syndicat de la commune d'Achères la Forêt et invitant la commune à formuler son avis sur la même demande de retrait. Monsieur le Maire donne ensuite la parole à M. Patrice MORIZET.

Le conseil municipal,

- **OUI** l'exposé de M. le Maire,
- **OUI** l'exposé de M. Patrice MORIZET,
- **VU** la délibération du Syndicat Intercommunal de Musique des deux Vallées du 06 octobre 2016,
- **EMET, à la majorité** (ne participent pas au vote : MM. GIRARD et MORIZET, abstention : M. ARSENDEAU) un avis défavorable au retrait de la commune d'Achères la Forêt du Syndicat Intercommunal de Musique des Deux Vallées.

OBJET :

**NOUVELLE ADHESION AU
SDESM**

2016.63

Monsieur le Maire procède à la lecture d'un courrier de Monsieur le Président du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) demandant que le Conseil Municipal se prononce sur l'adhésion de la commune de Moret Loing et Orvanne au SDESM.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé du Maire et de M. BOUCHUT Jean-Louis, 1^{er} Maire-Adjoint,
- **VU** le courrier du 27 octobre 2016 accompagnant la délibération n° 2014-82 du SDESM approuvant l'adhésion de la commune de Moret Loing et Orvanne,
- **APPROUVE, à l'unanimité**, l'adhésion de la commune de Moret Loing et Orvanne.

OBJET :

**CONVENTION
FINANCIERE ET
DELEGATION MAITRISE
D'OUVRAGE AU SDESM
ECLAIRAGE PUBLIC
TRAVAUX CHEMIN DES
PRES ET PARKING DES
ECOLES**

2016.64

Monsieur le Maire informe l'Assemblée pour le SDESM propose la validation d'une convention financière et de délégation de maîtrise d'ouvrage concernant les travaux réalisés sur le réseau d'éclairage public prévus au chemin des Prés et au parking des écoles.

La convention permettra au SDESM :

- De suivre pour le compte de la Commune, les travaux sur le réseau d'éclairage public (génie civil et mobilier urbain),
- De piloter l'ensemble du projet,
- D'avancer les frais pour les travaux engagés.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé du Maire,
- **APPROUVE, à l'unanimité**, la convention proposée par le SDESM.
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

OBJET :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire, en raison de l'enfouissement de la ligne aérienne électrique, chemin Départemental n° 16, d'acquérir une emprise foncière pour y implanter un transformateur électrique. Monsieur BOUCHUT, 1^{er} Maire-Adjoint, présente ensuite en détail le projet et les acquisitions nécessaires à réaliser sur deux parcelles.

**ACQUISITION EMPRISE
FONCIERE
TRANSFORMATEUR**

Le Conseil Municipal :

**CHEMIN DEPARTEMENTAL
N° 16**

2016.65

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et de M. BOUCHUT Jean-Louis, 1^{er} Maire-Adjoint,
- VU la proposition du GFA d'Oncy sur Ecole de céder à la commune la parcelle n°57p cadastrée section F d'une surface de 20 m² pour la somme de 100 €,
- VU la proposition des conjoints HERBLOT de céder à la commune la parcelle n°58p cadastrée section F d'une surface de 11 m² pour la somme de 110 €,
- DECIDE, à l'unanimité, d'acquérir la parcelle n°57p cadastrée section F pour la somme de 100 € et de prendre en charge les frais d'acte notarié,
- DECIDE, à l'unanimité, d'acquérir la parcelle n°58p cadastrée section F pour la somme de 110 € et de prendre en charge les frais d'acte notarié,
- DECIDE, à l'unanimité, de confier la rédaction des actes à Maître FELLER notaire à La Chapelle la Reine
- AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les actes notariés précités.

OBJET :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient d'intégrer les dernières informations financières en procédant aux décisions modificatives suivantes :

BUDGET PRIMITIF 2016

OPERATION RELLE

Dépenses :

Fonctionnement

Compte 7391172 : + 3 260 €

Compte 65548 : - 3 260 €

OPERATION RELLE

Dépenses :

Investissement

Compte 2151 : - 80 000 € (Op 11 : ent voirie)

Compte 2128 : + 80 000 € (Op 24 : salle mariages et conseil avec abords)

Décision Modificative N° 2

2016.66

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- DECIDE, à l'unanimité, de procéder aux modifications du budget primitif 2016 comme suit :

OPERATION RELLE

Dépenses :

Fonctionnement

Compte 7391172 : + 3 260 €

Compte 65548 : - 3 260 €

OPERATION RELLE

Dépenses :

Investissement

Compte 2151 : - 80 000 € (Op 11 : ent voirie)

Compte 2128 : + 80 000 € (Op 24 : salle mariages et conseil avec abords)

OBJET :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Enlèvement des Ordures Ménagères (SIEOM) d'Arville a par délibération du 16 septembre 2016 institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI).

CONFIRMATION ACTION
EN JUSTICE CONTRE LA
TEOMI

2016.67

Cette taxe telle qu'instituée à un caractère punitif sur le plan financier pour les usagers en limitant de façon excessive le nombre de présentation des conteneurs.

Monsieur le Maire confirme le nombre de témoignages négatifs qu'il a reçu sur ce sujet. C'est pourquoi il a engagé une procédure en annulation.

En effet Monsieur le Maire précise alors que le syndicat précité a ignoré les compétences de la Communauté de Communes les Terres du Gâtinais qui par délibération du 10 janvier 2012 a décidé d'instituer et de percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) conformément à ses statuts (elle vote les taux de la taxe chaque année).

La part incitative, étant une part qui remplace une fraction de la TEOM, ne peut alors être votée que par la Communauté de Communes compétente en la matière. C'est pourquoi Monsieur le Maire a saisi par courrier du 18 novembre 2016 les services du contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet pour souligner l'illégalité de la délibération du SIEOM d'Arville.

En l'absence d'une réponse de Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Maire a alors décidé dans le délai de recours de saisir le 07 décembre 2016 le Tribunal Administratif de Melun pour que la délibération du Syndicat d'Arville, qui institue une part incitative d'une taxe alors que la part fixe a été établie par la Communauté de Communes soit annulée.

Le conseil municipal,

- **OUI** l'exposé de M. le Maire,
- **CONFIRME, à l'unanimité**, l'action en justice initiée par Monsieur le Maire dans le cadre sa délégation contre la mise en place de la TEOMI votée par le SIEOM d'Arville.

OBJET :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 a prévu l'élaboration d'un Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement par le Comité Régional de l'habitat et de l'hébergement d'Ile de France.

SCHEMA REGIONAL DE
L'HABITAT ET DE
L'HEBERGEMENT

2016.68

A l'issue d'un processus de travail de près de deux ans mené au sein du Comité Régional, le projet de Schéma est soumis pour avis.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **VU** le projet de Schéma Régional,
- **EMET, à l'unanimité**, un avis défavorable sur le projet de Schéma Régional de l'habitat et de l'hébergement.

La séance est levée à 20 h 30
NOISY SUR ECOLE, le 19 décembre 2016

Le Maire,



Christian BOURNERY